



Aide au remplacement suite au décès d'un exploitant

Objet

L'aide peut être sollicitée lors du décès du chef d'exploitation, du conjoint collaborateur ou de l'aide familial.

La personne décédée doit être garantie en maladie auprès du régime agricole au moment du décès.

Elle est destinée à permettre que le travail soit poursuivi sur l'exploitation, dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation ou de la liquidation de l'exploitation.

Conditions de ressources

Pas de conditions de ressources.

Durée de prise en charge

Accord limité à 400 heures à utiliser dans le délai des 6 mois suivant le décès.

Montant

Pour l'intervention d'une association de remplacement :

L'aide est de **13,00 €** maximum par heure, limitée au coût réel du remplacement et est versée au service concerné.

Pour l'intervention d'un prestataire ou groupement d'employeur :

L'aide est de **9,00 €** maximum par heure et est versée au service concerné.

Dans le cas où l'association de remplacement ne peut intervenir, le montant de l'aide est de 13,00 € maximum par heure sur présentation d'un justificatif de l'association de remplacement.

Pour un emploi direct :

L'aide est de **9,00 €** maximum par heure et est versée au destinataire de l'aide qui doit obligatoirement être affilié au régime agricole.

Formalités

L'aide est sollicitée par le biais du travailleur social MSA.